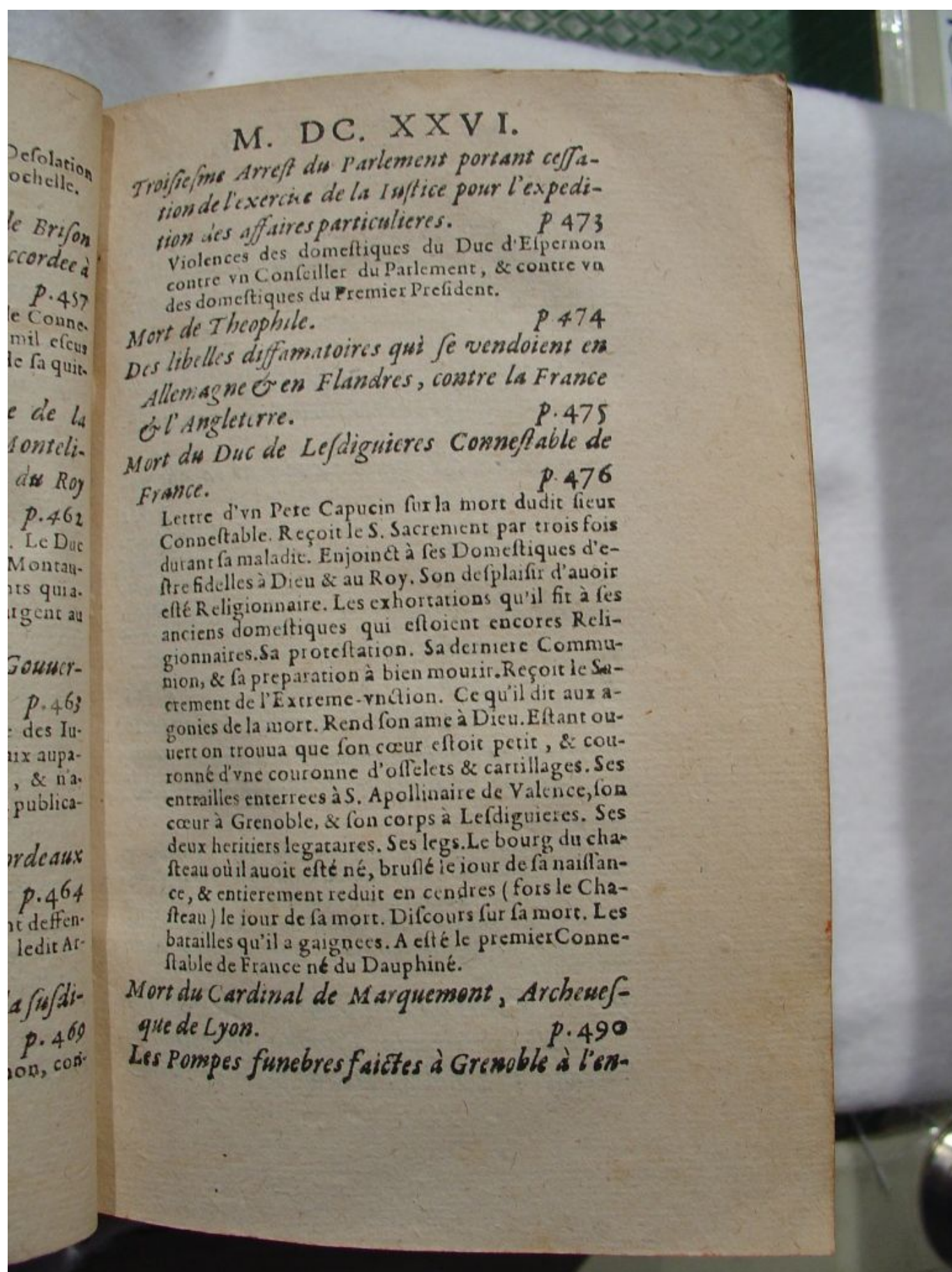
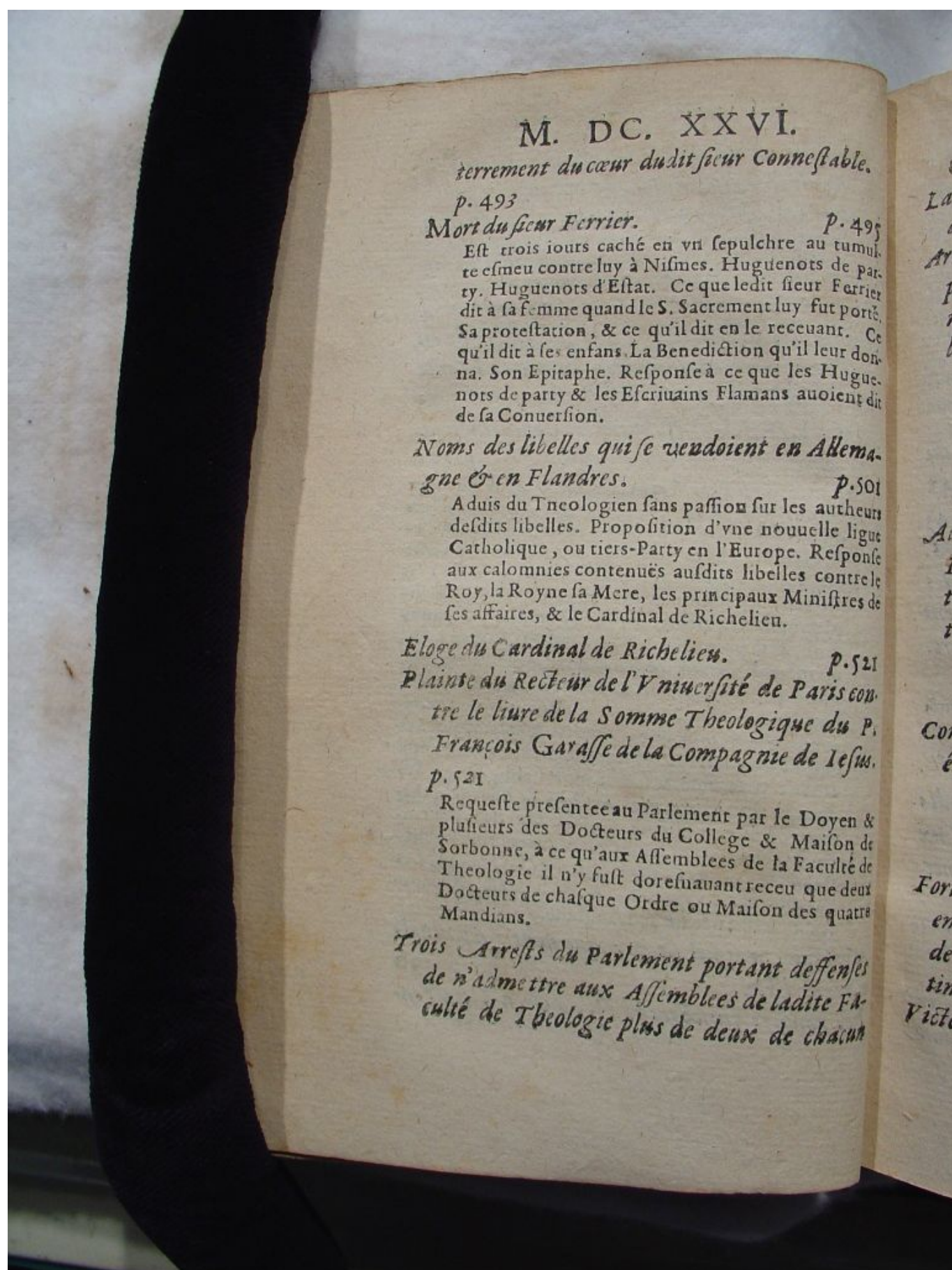


Table_1626_29.jpg



Table_1626_30.jpg



M. DC. XXVI.

Ordre des quatre Mandians. p. 524

*La Censure du livre de la Somme Theologique
du Pere Garasse.* p. 527

*Arrest du Conseil d'Etat du 18. Juillet 1626.
portant evocation de tous les differens surve-
nus entre les Docteurs de la Faculté de Theo-
logie.* p. 530

Les Docteurs de la Faculté tous d'accord de censu-
rer le livre de Santarel (pour la pernicieuse Doctri-
ne qui y estoit contenuë,) mais non pas des termes
auxquels la Censure estoit conceüe. Les Docteurs
des Ordes des quatre Mandians auront leur entrée
aux Assemblies de la Faculté comme au precedent,
jusques à ce qu'il y ait esté pourueu par le Roy.

*Autre Arrest du Conseil d'Etat, donné sur la
Requete des Superieurs des maisons des qua-
tre Mandians de Paris, poursuiuans l'execu-
tion du susdit Arrest d'evocation.* p. 533

Defenses de traiter du Pouuoir des Roys, sans en
auoir obtenu Lettres Patentes du Roy signees en
commandement.

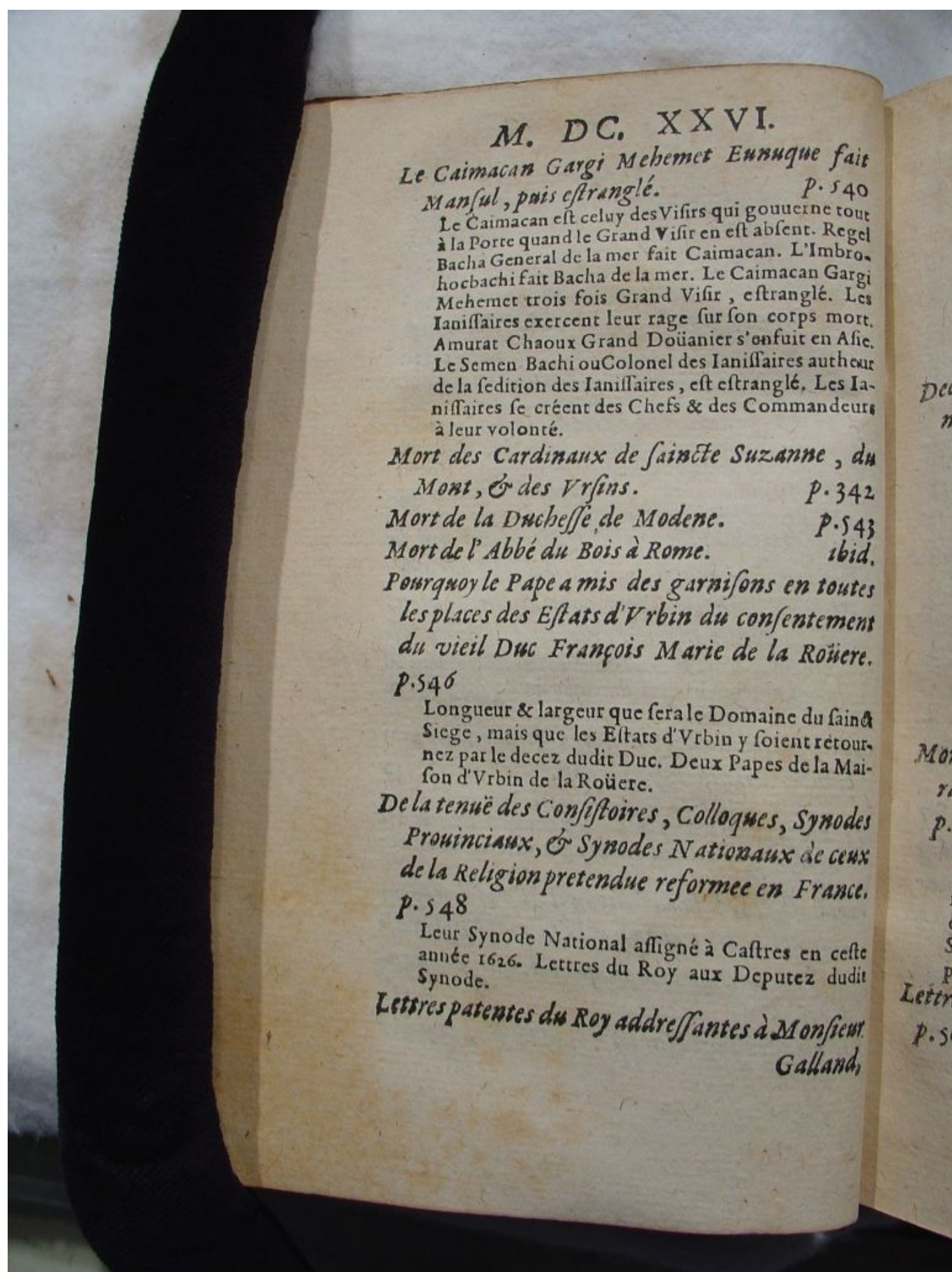
*Continuation du siege de Bagadet par les Turcs
és mois de Juillet & d'Aoust.* p. 536

L'Euftrate sert de barriere entre les armées des
Turcs & des Perles. Estat de l'armée des Turcs de-
uant Bagadet. Les Arabes des deserts fauorisent
les Perles.

*Fort basti sur le bord du Canal du Bosphore pour
empescher les Cosaques de la Russe Polonoise
de plus aller pirater iusques deuant Constam-
tinople.* p. 538

Victoire des Turcs sur les Cosaques Russes p. 539

Table_1626_32.jpg



M. DC. XXVI.

Le Caimacan Gargi Mehemet Eunuque fait Mansul, puis estranglé. P. 540

Le Caimacan est celuy des Visirs qui gouuerne tout à la Porte quand le Grand Visir en est absent. Regel Bacha General de la mer fait Caimacan. L'Imbro-hocbach fait Bacha de la mer. Le Caimacan Gargi Mehemet trois fois Grand Visir, estranglé. Les Janissaires exercent leur rage sur son corps mort. Amurat Chaoux Grand Douanier s'enfuit en Asie. Le Semen Bachi ou Colonel des Janissaires autheur de la sedition des Janissaires, est estranglé. Les Janissaires se créent des Chefs & des Commandeurs à leur volonté.

Mort des Cardinaux de sainte Suzanne, du Mont, & des Vrsins. P. 342

Mort de la Duchesse de Modene. P. 543

Mort de l'Abbé du Bois à Rome. *ibid.*

Pourquoy le Pape a mis des garnisons en toutes les places des Estats d'Urbain du consentement du vieil Duc François Marie de la Roüiere. P. 546

Longueur & largeur que sera le Domaine du saint Siege, mais que les Estats d'Urbain y soient retournez par le decez dudit Duc. Deux Papes de la Maison d'Urbain de la Roüiere.

De la tenuë des Consistoires, Colloques, Synodes Prouvinciaux, & Synodes Nationaux de ceux de la Religion pretendue reformee en France. P. 548

Leur Synode National assigné à Castres en ceste année 1626. Lettres du Roy aux Deputez dudit Synode.

Lettres patentes du Roy adressantes à Monsieur Galland,

M. DC. XXVI.

Ce que ledit sieur Galland dit au Synode apres la lecture de sa Cōmission. Son exhortatiō au Synode & à ceux de ladite Religion à l'observatiō des Edicts: à demeurer en l'obeyssance: viure en paix avec leurs Concitoyens Catholiques: de n'auoir plus d'intelligēces hors le Royaume: de faire leur declaration contre les enuolopez en la faction d'Espagne: que les Ministres n'eussent plus à se mesler que del'exercice de leur profession, & à ne sortir plus du Royaume pour s'aller habiter aux pays estrangers sans en faire demande au Roy.

Declaration des Ministres & Anciens dudit Synode conforme ausdites propositions. p. 539

Sur les exhortations aux peuples de leur Religion à viure en toute equanimité avec les Catholiques. Plaintes. Intelligences, & correspondances. Protestation de n'auoir trempé en aucune Conspiration avec l'Espagne, ny aucun des Ministres leurs Collegues: leur intention de ne traiter aucunes affaires politiques en leurs Synodes, si ce n'estoit pour obeyr au Roy. Offre franche de se soubsmettre aux Loix de l'Estat, & d'aduertir les Ministres François qui seront requis par des Princes & Estats estrangers d'aller seruir en leurs Eglises, de ne sortir du Royaume sans permission du Roy.

Mort du sieur Manial l'un des Deputez Generaux de ladite Religion resident en Cour.

p. 563

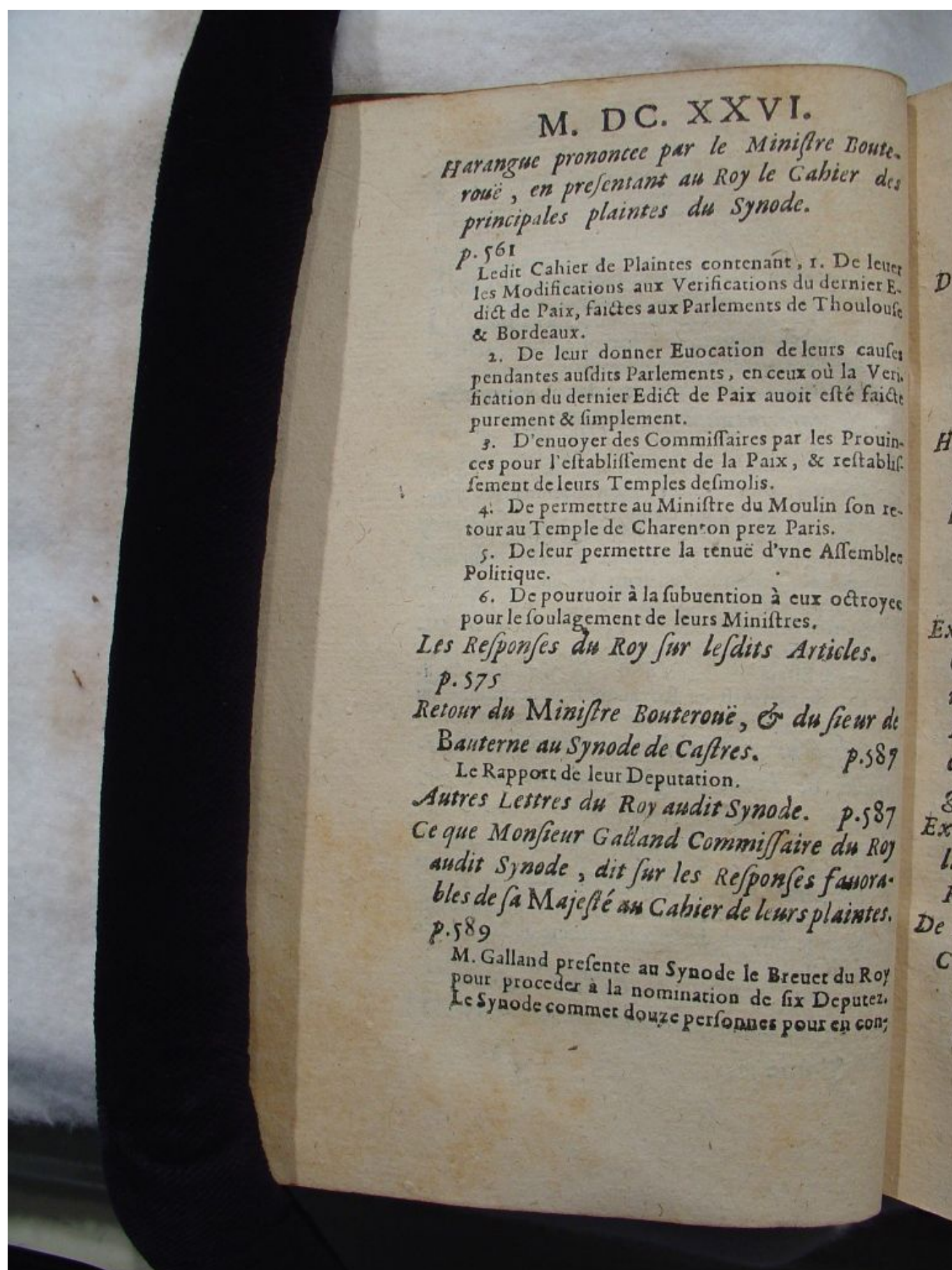
Breuet du Roy, portant permission audit Synode de Castres de proceder à l'ellection de six personnes, desquelles le Roy en choisiroit deux pour estre Deputez Generaux à sa suite. Pourquoy le Synode dilayoit de faire la volonté du Roy portée par son Breuet.

Lettre du Synode de Castres au Roy:

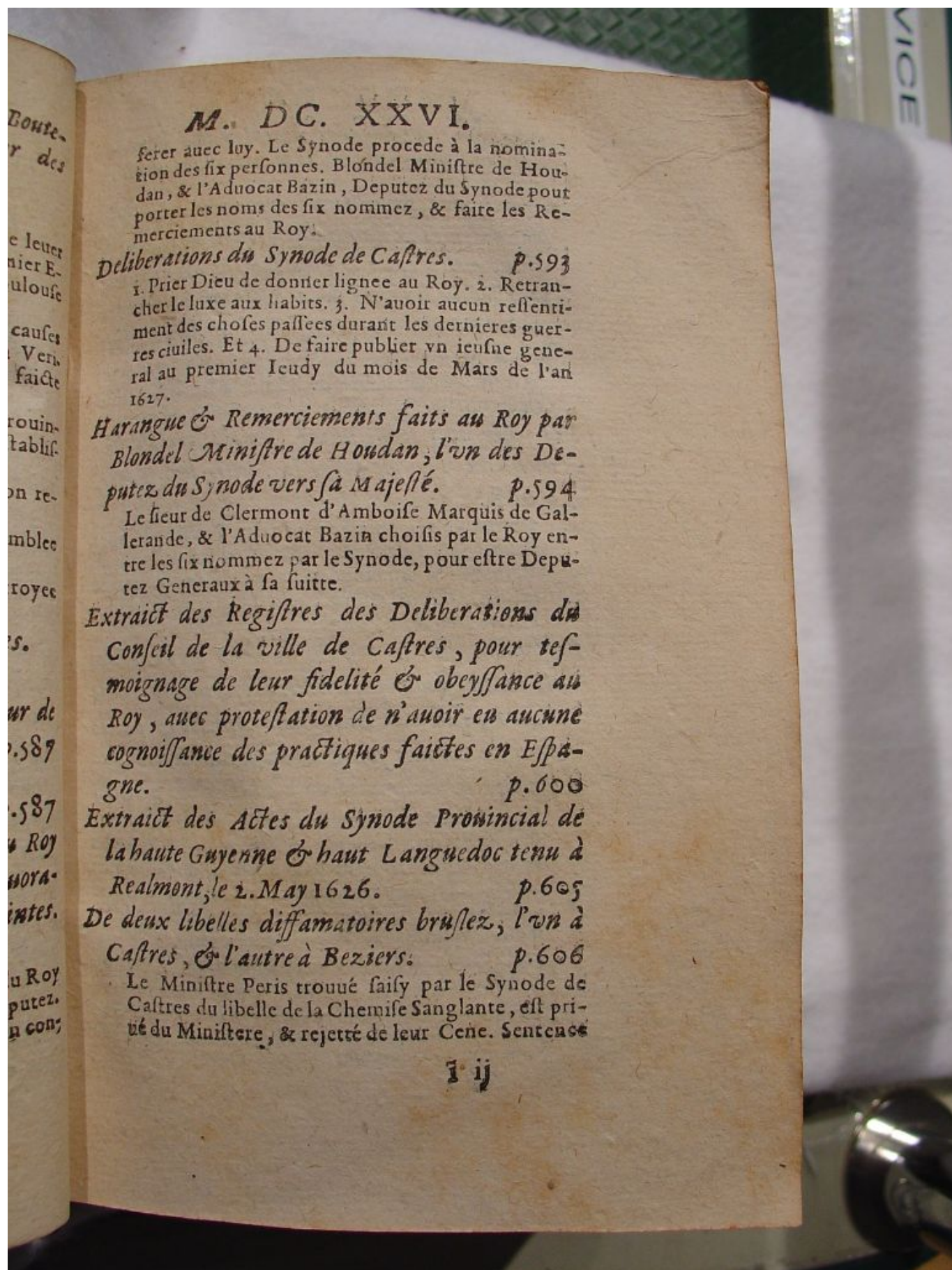
p. 566

Tome 12:

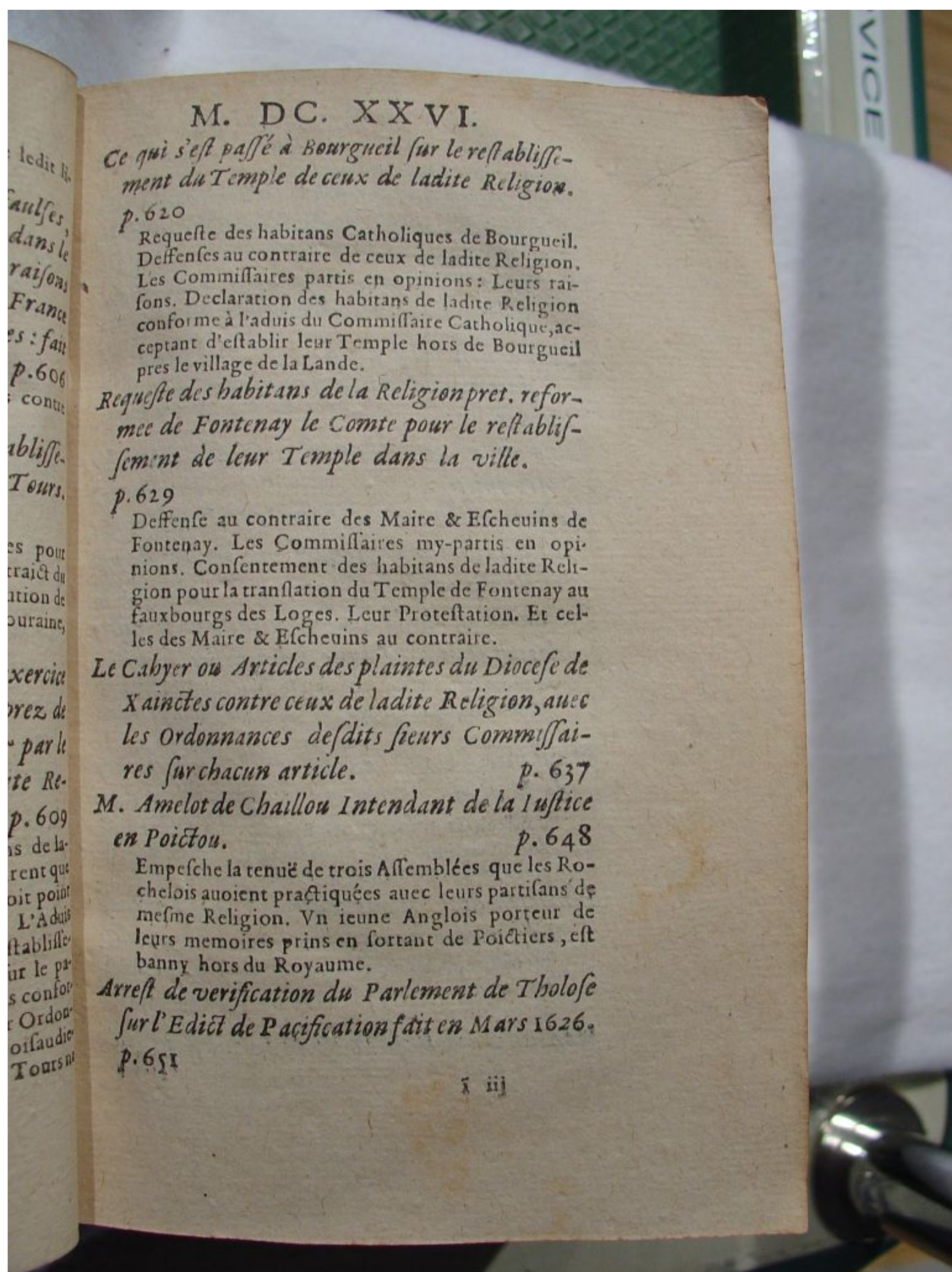
Table_1626_34.jpg



Table_1626_35.jpg



Table_1626_37.jpg



Table_1626_38.jpg

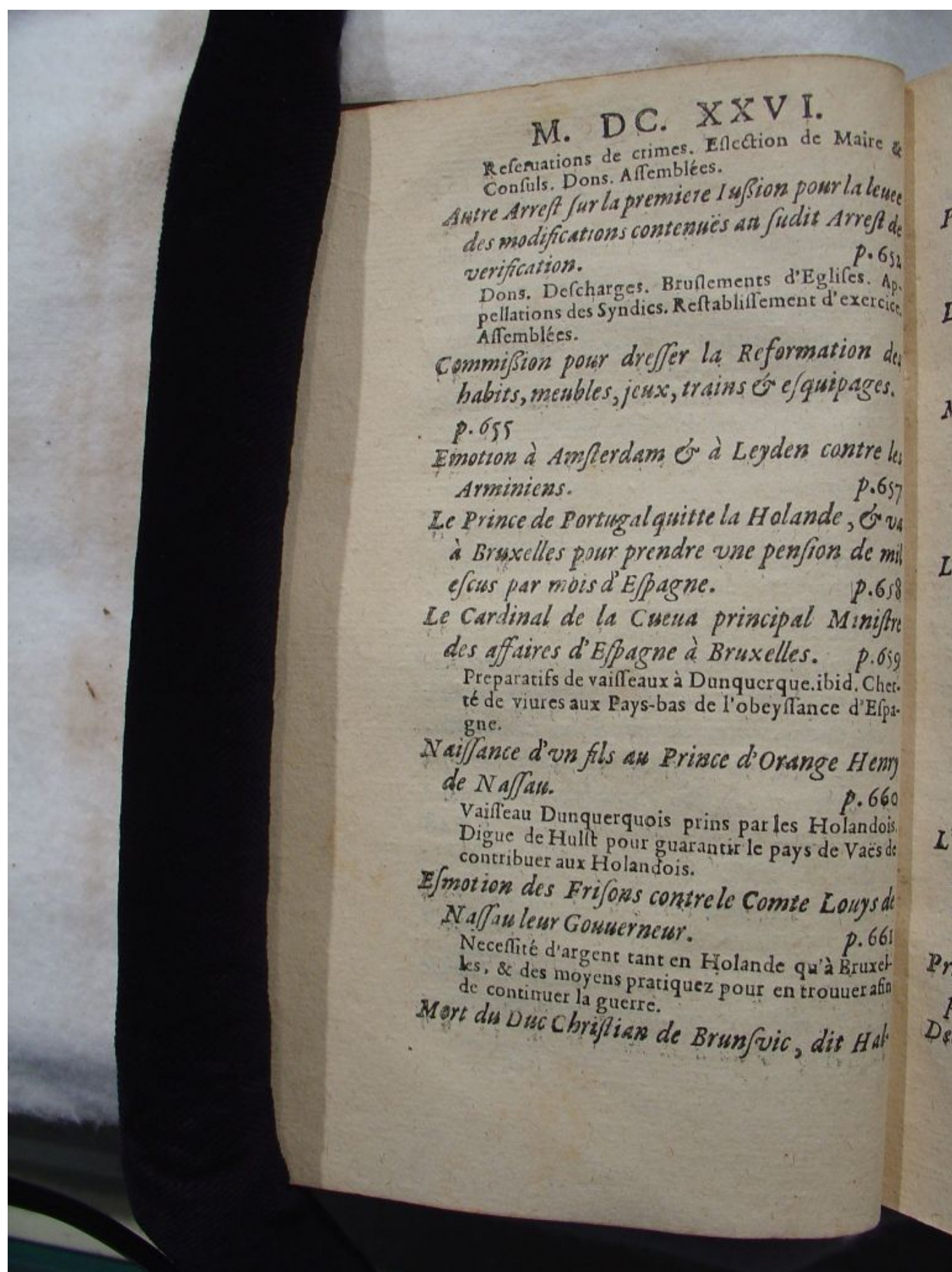


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan